

04 L'ÉCOLE DE LA III^E RÉPUBLIQUE



LA SALLE DE CLASSE

Toutes les villes ont une école, souvent installée près de la mairie. Filles et garçons sont séparés.

Dans la salle de classe, les bancs et les bureaux en bois sont attachés : on les appelle « des pupitres ». Ils sont inclinés avec un trou pour l'encrier. Les enfants y sont installés deux par deux.

Le bureau du maître est installé sur une estrade, c'est la chaire du maître. Elle est en hauteur pour bien surveiller les élèves car ils sont nombreux.

Il y a des armoires contenant des livres et divers objets curieux utiles aux leçons : des animaux empaillés, des champignons en plâtre, des minéraux, des squelettes...

On trouve aussi dans la classe un boulier, qui permet de faire des opérations mathématiques et des tableaux muraux expliquant la géographie de la France, les sciences, l'hygiène ou la morale. Les élèves apprennent à lire, écrire, compter, maîtriser l'orthographe, mais aussi la morale et l'instruction civique.

Ils commencent aussi à étudier l'histoire, la géographie et les sciences naturelles.



CE QU'ON APPREND

Les élèves ont des cours de gymnastique et de pratique artistique. Mais filles et garçons n'apprennent pas toujours la même chose. Les filles font des travaux de broderie et de couture, par exemple. Les élèves travaillent selon la méthode simultanée : l'ensemble de la classe apprend la même leçon.

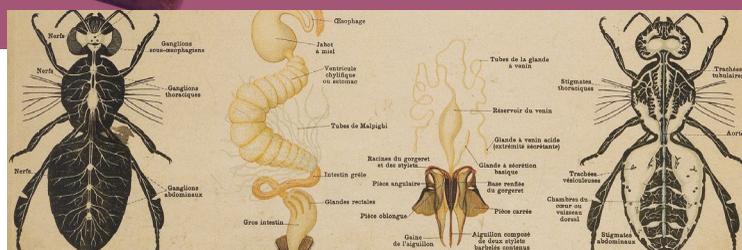
On trouve dans la classe beaucoup de matériel car les leçons reposent sur l'étude et l'observation d'un objet de la classe, on appelle cela la « pédagogie par l'aspect » ou l'« enseignement par les yeux ». Les objets renfermés dans les armoires sont destinés aux leçons de choses.



1. Boulier
Crédit : n° inventaire 1978.02320.1

2. Tableaux muraux : 2e série : insectes utiles. 87 - Le miel et la cire, 1925, Deryrolle
Crédit : n° inventaire 1978.01750.3

3. École de garçons de Damvillers - Leçon d'écriture n° 2, 1899
Crédit : n° inventaire 1979.36669.15



2.

JULES FERRY

Ministre de l'Instruction publique, Jules Ferry a rendu l'école gratuite en 1881.

En 1882, la loi rend l'instruction obligatoire pour les enfants âgés entre 6 et 13 ans. Mais les parents peuvent choisir que leurs enfants aillent dans une école publique ou privée, ou suivent l'école à la maison.

La loi de 1882 rend aussi l'école laïque. Les professeurs n'ont plus le droit d'enseigner la morale religieuse dans les écoles publiques. Elle est remplacée par l'instruction morale et civique.

